

Association « Echanges Culturels et Artisanaux »

STATUTS

Table des matières

Article 1 – Constitution et Dénomination.....	2
Article 2 – Objet social.....	2
Article 3 - Durée.....	2
Article 4 - Siège social.....	2
Article 5 – Composition de l'Association.....	2
Article 6 – Perte de la qualité de membres.....	3
Article 7 – Les instances.....	3
Article 8 – Assemblée Générale.....	3
Article 9 – Nomination des instances.....	4
Article 10 – Le Conseil d'Administration.....	4
Article 11 – Compétences du CA.....	4
Article 12 – Conduite de l'AG.....	5
Article 13 – Obligation de comptabilité.....	5
Article 14 – Assurances.....	5
Article 15 – Les ressources de l'association.....	6
Article 16 – Année fiscale.....	6
Article 17 – Compétences extrabudgétaires.....	6
Article 18 – Responsabilités financières.....	6
Article 19 – Rémunération.....	6
Article 20 – Dissolution de l'association.....	6

Article 1 – Constitution et Dénomination

Sous la dénomination « **Echanges Culturels et Artisanaux** », il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 1^o Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 – Objet social

Le but de l'Association est d'organiser les rencontres de ses membres adhérents (ci-dessous « membres »), pour des sujets et en des lieux proposés par l'Assemblée Générale (AG). Ces rencontres auront pour but l'exercice en commun d'activités partagées, essentiellement culturelles et artisanales, telles que musique, arts graphiques, fabrication d'instruments, sans que cette énumération soit limitative.

L'organisation pratique de ces rencontres fait l'objet d'un Règlement Intérieur qui précisera le mode de fonctionnement, incluant mais sans s'y limiter la gestion des dépenses communes.

Article 3 - Durée

La durée de vie de l'association est illimitée. Son existence cessera par dissolution, selon la procédure définie par l'article 20.

Article 4 - Siège social

Le siège social est situé à l'adresse de son président. Il pourra être déplacé par décision du *Conseil d'administration (CA)* de l'association, confirmée par l'Assemblée Générale (AG) de l'association suivant la date de cette décision.

Article 5 – Composition de l'Association

L'association se compose de :

- a. Membres d'honneur ayant rendu des services à l'association
- b. Membres à jour de leur cotisation annuelle
- c. Membres bienfaiteurs

Les qualités de membre d'honneur et bienfaiteur est prononcée par l'AG sur proposition du CA.

Peut adhérer à l'association toute personne qui, souscrivant à son but, a présenté une demande écrite ou par voies électroniques au *Conseil*

Administration (CA), en s'engageant à payer la cotisation annuelle. L'admission est prononcée par le CA. Elle est valable pour l'année civile en cours.

Article 6 – Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement des cotisations à terme échu (tolérance 3 mois)
- Exclusion.

Toute démission doit être adressée par écrit au Secrétaire. Cette démission n'entraîne pas, sauf décision contraire du CA, le remboursement de l'adhésion pour l'année en cours ou les années passées.

Le CA est habilité à exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision auprès de l'AG.

La décision d'exclusion est communiquée par écrit à l'intéressé.

Après un 1^{er} rappel, le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne de fait la démission de l'adhérent concerné.

Article 7 – Les instances

Les instances de l'Association sont:

- a. L'Assemblée Générale (AG),
- b. Le Conseil d'Administration (CA)
- c. Le Bureau du CA (BCA).

Article 8 – Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée par le CA. Elle se réunit au moins une fois par année. Elle doit en outre être convoquée si le cinquième des membres en fait la demande.

La convocation a lieu par communication écrite ou électronique adressée à chacun des membres au moins quinze jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour. Il est possible à tout membre qui le souhaite de donner un pouvoir à un membre de son choix.

Il n'y a pas de limite au nombre de pouvoirs qu'un membre peut recevoir pour une Assemblée Générale donnée.

Pour qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour et débattues par l'AG, les propositions individuelles doivent être adressées par écrit ou par voies électroniques au BCA au plus tard 4 jours avant l'AG.

Aucune proposition ne peut être soumise à l'AG si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée ne pourront être validées que si au moins 30% des membres à jour de leurs cotisations sont présents ou représentés.

Article 9 – Nomination des instances

L'assemblée générale est compétente pour :

- a. Élire le CA
- b. Approuver le rapport annuel du CA,
- c. Approuver le budget et le programme d'activités,
- d. Modifier les statuts et fixer le montant de la cotisation annuelle,
- e. Statuer sur le recours d'un membre contre son exclusion prononcée par le CA,
- f. Dissoudre l'Association.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Le CA est composé d'au moins 5 membres ayant atteint l'âge de la majorité.

En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Le CA est élu pour deux ans et ses membres sont rééligibles.

Le CA élit en son sein le Bureau du Conseil d'administration composé de :

- a. un président, éventuellement un vice-président,
- b. un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint,
- c. un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint.

En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et coopte des membres actifs. Leur nomination est approuvée par l'AG la plus proche.

Article 11 – Compétences du CA

Le CA est compétent pour :

- a. Prendre toutes mesures utiles pour atteindre le but social,
- b. convoquer l'assemblée générale,
- c. Proposer à l'AG le calendrier des activités et les lieux où elles s'exercent,

- d. Présenter à l'assemblée générale les rapports moral, financier et d'activités de l'Association,
- e. Veiller à l'application des statuts et du règlement intérieur y relatif,
- f. Administrer les biens éventuels de l'association et s'occuper de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale,
- g. Représenter l'Association conformément aux statuts,
- h. Selon l'article 6- al 3, exclure un membre sur juste motif et présenter le préavis relatif à l'exclusion d'un membre quand il y a recours.

Article 12 – Conduite de l'AG

Le président ou un autre membre du CA :

- a. Préside l'assemblée générale,
- b. Désigne le secrétaire de l'AG et ses scrutateurs,
- c. Garantit la conformité du déroulement de l'AG et notamment du traitement de tous les points à l'ordre du jour.

Le secrétaire de l'AG :

- a. Rédige le procès-verbal qui mentionnera les décisions et les votes, de même que les déclarations dont un membre demande l'inscription dans les limites de l'article 8,
- b. Enregistre les pouvoirs présentés par les membres de l'association.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

Article 13 – Obligation de comptabilité

Le trésorier :

- a. Tient à jour un livre de comptes,
- b. Identifie et archive les pièces comptables,
- c. Soumet à l'assemblée générale un rapport écrit sur la gestion et les comptes.

Article 14 – Assurances

L'association est titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile, et dommage aux biens. Le CA se charge des déclarations nécessaires en fonction de la situation spécifique de chaque lieu mis à sa disposition, ainsi que du paiement des charges correspondantes.

Article 15 – Les ressources de l'association

Les ressources de l'Association sont :

- a. Les cotisations annuelles,
- b. Les dons et subventions éventuels,
- c. Toute autre ressource autorisée par la loi et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 16 – Année fiscale

L'exercice comptable va du 1^{er} mai au 30 avril.

L'année fiscale ayant été changée par rapport aux anciens statuts, il est convenu que le dernier exercice comptable ira du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2017.

Article 17 – Compétences extrabudgétaires

Les compétences extrabudgétaires déléguées au CA sont fixées chaque année par l'AG.

Ce point fait partie de l'ordre du jour de l'AG annuelle.

Article 18 – Responsabilités financières

Toute responsabilité financière des membres de l'Association est exclue.

Tout contrat engageant l'association doit faire l'objet d'une signature collective à 2, dont au moins celle d'un membre du CA.

Article 19 – Rémunération

Les administrateurs sont bénévoles et ne sont pas rémunérés.

Article 20 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'Association doit être décidée à la majorité des trois-quarts des membres. Si la majorité des trois-quarts ne peut pas être réunie, une nouvelle assemblée est convoquée, qui décide à la majorité des membres présents.

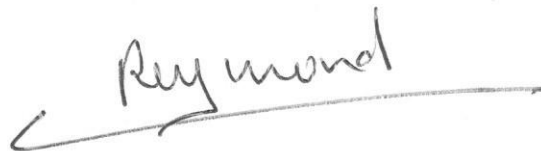
En cas de dissolution de l'Association, l'actif net éventuel sera versé à un organisme choisi par l'assemblée générale qui aura décidé de cette dissolution.

L'assemblée générale qui décide de la dissolution mandatera une personne qui procédera aux formalités de dissolution, et à la dévolution de l'actif net éventuel.

Les présents statuts ont été adoptés par l'AG extraordinaire du 5 février 2017.
Ils remplacent les précédents statuts qu'ils annulent.

Ces statuts ont été déposés auprès de la Préfecture d'Ardèche à Privas.

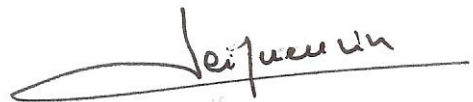
Pour l'Association « *Echanges Culturels et Artisans* »

A handwritten signature in black ink that reads "Raymond". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

La présidente du Conseil d'administration d'ECA

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean-Charles Boogli". The signature is written in a cursive style and is positioned above the text of the role.

Le Président de l'AG
extraordinaire

A handwritten signature in black ink that reads "Lequereux". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Le Secrétaire de l'AG
extraordinaire